



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L.2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

OBJET : Gratuité du marché extérieur

Samedi 09 Juillet 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,**CONSIDERANT** que le marché sous les halles est fermé en raison des festivités du Tour de France.**DECIDE :**

En accord avec Monsieur Douzenel Directeur de l'office de commerce. Le marché de Dole de produits manufacturés sera gratuit pour les commerçants samedi 09 Juillet 2022 à l'occasion des festivités du Tour de France.

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Moyens généraux,
- Trésorerie,
- Services Financiers,
- Police Municipale (placier)



Signé électroniquement le
Le 8 juillet 2022
Pour le Maire de la ville de Dole
par délégation,
ÉLU RÉFÉRENT
Stephane CHAMPANHET

Seul ce document numérique a valeur juridique

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20220708-2052022POLI-AR
Date de réception préfecture : 08/07/2022